ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA CONVENTON COLLECTIVE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

NOVEMBRE 2016

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)

sont modifiées de la façon suivante :

1. **Les médecins-arbitres suivants sont retirés de l'alinéa 3 de la clause 21.29:**

   Physiatrie pour le secteur Ouest :

   - Morand, Marcel, Laval

   Orthopédie pour le secteur Est :

   - Boivin, Jules, Québec

   Orthopédie pour le secteur Ouest :

   - Beauchamp, Marc, Montréal
   - Lamarre, Claude, Montréal

   Psychiatrie pour le secteur Est :

   - Laplante, Bruno, Québec

2. **Le nom du médecin-arbitre Charles Gauthier, psychiatre pour le secteur Ouest, est modifié à la liste de l'alinéa 3 de la clause 21.29 pour le suivant :**

   - Gauthier, Serge

3. **La ville du médecin-arbitre Sylvain Gagnon, orthopédiste pour le secteur Ouest, est modifiée à la liste de l'alinéa 3 de la clause 21.29 pour la suivante :**

   - Montréal

4. **La ville et le secteur géographique pour le médecin-arbitre Pierre Beaumont, orthopédiste pour le secteur Ouest, sont modifiés à la liste de l'alinéa 3 de la clause 21.29 pour les suivants :**

   - **Secteur Est**

     Beaumont, Pierre, Rivière-du-Loup

La présente entente entre en vigueur le quatorzième jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 3 jour ~~de novembre~~ mars 2016 2017.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)	**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Claire Montour	
Claire Montour	**Josée Doyon**
Paul Maheu	**Élise Forest-Poudrette**